



Vidéo a visée humoristique

Par **baptistus**, le **08/06/2011** à **19:17**

Bonjour,
Je souhaiterai savoir s'il est légal de publier une vidéo sur la toile utilisant le nom modifié (mais soyons clair, identifiables) de personnes localement connues (professeur de l'enseignement supérieur). Cette vidéo est a visée humoristique, ce qui est d'ailleurs clairement précisé. De plus, est - il possible d'utiliser une photo déjà rendue publique sur internet ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **19:20**

[citation]De plus, est - il possible d'utiliser une photo déjà rendue publique sur internet ?[/citation] non, pas sans l'accord explicite des ayant-droits.
[citation]Je souhaiterai savoir s'il est légal de publier une vidéo sur la toile utilisant le nom modifié (mais soyons clair, identifiables) de personnes localement connues (professeur de l'enseignement supérieur). Cette vidéo est a visée humoristique, ce qui est d'ailleurs clairement précisé.[/citation] ça dépend de votre solidité financière. Si vous avez les reins assez solides pour assumer un procès en payant un avocat qui tentera d'argumenter sur le droit à la caricature avec réussite ou non ...
Et d'où vient la vidéo ? qui en a les droits ? elle a été tournée par qui ? Les personnes dans la vidéo savaient être filmées ?

Par **baptistus**, le **08/06/2011** à **19:34**

C'est un simple montage réalisé par nos soins sur un fait d'actualité local. A aucun moment les personnes ne sont filmées. Elles sont justes citées, et encore, avec des noms d'emprun,

certes identifiables.

Par **mimi493**, le **08/06/2011 à 20:14**

Mais les photos dans le montage viennent d'où ?
[citation]Elles sont justes citées, et encore, avec des noms d'emprun, certes identifiables. [/citation] Je vous suggère de rechercher sur le Web "Encornet et Trotinette", deux pseudos utilisés dans un livre pour désigner deux personnes identifiables. Les auteurs ont été condamnés pour diffamation.
L'usage d'un pseudo ne suffit pas à éviter la diffamation.
Risquez-vous un procès ? ou
L'aurez-vous de manière certaine ? personne ne peut le dire.

Par **baptistus**, le **08/06/2011 à 20:56**

Est-il possible d'avoir un procès pour diffamation ... Sans diffamation ? Notre montage de base sur des faits réels, avérés et reconnus, que l'on tourne en dérision... Pauvre liberté d'expression !